



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°LRFPL 2024_02

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES POUR ARTICLES DE PANSEMENTS

Date et heure limite de réception des plis : **Le 09/01/2025 à 12H00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
Article 2 - Objet du marché public	6
Article 3 - Etendue de la consultation	6
3.1 - Procédure de consultation	6
3.2 - Publicité.....	6
3.3 - Type de marché public.....	7
3.4 - Allotissement	7
3.5 - Forme du marché public et des prix	9
3.5.1 Forme du marché public	9
3.5.2 Forme des prix	9
3.6 - Etendue du marché public - quantités	9
3.7 - Durée du marché public.....	9
3.8 - Classification CPV	10
Article 4 - Conditions de la consultation	10
4.1 - Variantes.....	10
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
4.3 - Options (au sens communautaire).....	10
4.4 - Visite de site.....	10
4.5 - Délai de validité des offres.....	10
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	10
4.7 - Sous-traitance	11
4.8 - Modes de règlement du marché public	11
4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	11
4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	11
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	11
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	12
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	12
7.1.2 Renseignements complémentaires	12
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	12
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	12
Article 8 - Contenu de la candidature	12
8.1.1 DUME	12

	8.1.2 Hors DUME	13
Article 9 -	Contenu de l'offre	13
Article 10 -	Conditions de remise des échantillons (ou spécimens)	14
	10.1 - Remise des échantillons.....	14
	10.2 - Quantités	14
	10.3 - Conditions de livraisons	14
CHAPITRE V -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	15
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis	15
	11.1 - Transmission par voie dématérialisée	15
	11.2 - Copie de sauvegarde.....	15
	11.3 - Signature du marché public.....	15
CHAPITRE VI -	ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	16
Article 12 -	Essais	16
Article 13 -	Démonstration / Présentation	16
CHAPITRE VII -	SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES	16
Article 14 -	Examen des candidatures	16
Article 15 -	Jugement et classement des offres	16
CHAPITRE VIII -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	17
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	17
Article 17 -	Attribution	17
CHAPITRE IX -	RECOURS.....	18

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY,
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),
- le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.

Tous les établissements sont concernés par le présent marché public.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du ou des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties suivants qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Fougères :	Le Directeur Général du CH de Fougères
Adresse :	133 rue de la Forêt 35306 Fougères Cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CHI Redon-Carentoir :	Le Directeur Général du CHI Redon-Carentoir
Adresse :	8 avenue Étienne Gascon 35603 Redon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH Simone Veil (Vitré) :	Le Directeur Général du CH Simone Veil (Vitré)
Adresse :	30 route de Rennes 35506 Vitré cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de la Guerche de Bretagne :	Le Directeur Général de la Guerche de Bretagne
Adresse :	63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Brocéliande :	La Directrice Générale du CH de Brocéliande
Adresse :	33 rue Saint Nicolas, 35162 MONTFORT SUR MEU
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH les Marches de Bretagne : Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du CH les Marches de Bretagne 9 rue de Fougères, 35560 ANTRAIN http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH de la Roche aux Fées : Adresse : Adresse du profil acheteur :	La Directrice Générale du CH de la Roche aux Fées Rue Armand Jouault, 35150 JANZE http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH du Grand Fougeray : Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du CH du Grand Fougeray 29 rue Saint-Roch, 35390 LE GRAND FOUGERAY http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH de Guillaume Régnier : Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général de Guillaume Régnier 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7 http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - **Objet du marché public**

Le présent marché public a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles pour articles de pansements.

Article 3 - **Etendue de la consultation**

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.311

3.2 - Publicité

La consultation fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- Profil acheteur
 BOAMP
 JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : <input type="checkbox"/>

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 37 lots.

N° lot	Libellé	Montant estimatif HT sur la durée totale
1	BANDELETTES ADHESIVES STERILES PAR PAIRE	15 435
2	SUTURES CUTANEEES ADHESIVES	9 931
3	BANDAGE TUBULAIRE	5 053
4	SPARADRAP EXTENSIBLE NON TISSE POUR FIXATION DE PANSEMENT	13 591
5	BANDE AUTO-ADHERENTE	128 668
6	BANDE ADHESIVE ELASTIQUE POUR CONTENTION ET FIXATION DE PANSEMENTS	1 808
7	BANDE ADHESIVE EXTENSIBLE POUR CONTENTION	38 336
8	BANDE DE CREPE STERILE	21 706
9	BANDE PROTECTION AUTO-ADHERENTE	1 006
10	COMPRESSE GAZE HYDROPHILE ORDINAIRE NON STERILE	730
11	COMPRESSE DE COLLAGENE HEMOSTATIQUE	24 229
12	EPONGE DE GELATINE HEMOSTATIQUE	128
13	OUATE HEMOSTATIQUE D'ALGINATE DE CALCIUM	7 846
14	BATONNET OPHTALMIQUE	586
15	BOULE DE GAZE STERILE MANDARINE	2 325
16	MECHE DE GAZE A CAVITE	6 042
17	MECHE DE GAZE HYDROPHILE	1 236
18	PANSEMENT ADHESIF DECOUPABLE	14 174
19	PANSEMENT COMBINE TRADITIONNEL NON STERILE	52 240
20	PANSEMENT OTOLOGIQUE	6 984
21	ROULEAU DE GAZE PRELAVEE IMPREGNEE	8 281
22	PROTECTEUR CUTANE POUR DERMITE ASSOCIE A L'INCONTINENCE	43273
23	PANSEMENT INTERFACE	51 844
24	INTERFACE ABSORBANTE	6 719
25	PANSEMENT A L' ARGENT INTERFACE	9 118
26	PANSEMENT A L'ARGENT (MECHE)	13 157
27	PANSEMENT A L'ARGENT (COMPRESSE)	10 189
28	PANSEMENT AU CHARBON ACTIF	64 379
29	PANSEMENT HYDROGEL (COMPRESSE)	5 366
30	PANSEMENT IRRIGO-ABSORBANT	9 323
31	PANSEMENT SUPER-ABSORBANT	47 345
32	FILM PROTECTEUR CUTANE SANS ALCOOL	11 402
33	SET DETERSION POUR PREPARATION CUTANEE PRE-OPERATOIRE	139 325
34	SET BADIGEON POUR PREPARATION CUTANEE PRE-OPERATOIRE	141 961
35	SET DE PANSEMENT	13 927
36	CURETTE DERMATOLOGIQUE	12 548
37	BISTOURI JETABLE AVEC MANCHE GRADUE	2105

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

Un seul lot Un ou plusieurs lots Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités contractuelles pour toute la durée du marché public sont indiquées à l'annexe n°01 au CCTP : Catalogue des besoins.

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné et au catalogue du titulaire du lot concerné.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à l'annexe n°01 du CCTP : catalogue des besoins.

Les quantités estimatives pour la durée du marché sont indiquées à l'annexe n°01 du RC : Quantités d'établissements. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

La variante présentée ne pourra porter que sur le lot n° 34 :

N° lot	Intitulé du lot	Variante
34	SET BADIGEON POUR PREPARATION CUTANEE PRE-OPERATOIRE	Set présenté sous forme de plateau avec 2 emplacements préformés de 150ML indépendant de l'emballage et qui remplace les 2 cupules de 150ML

Les soumissionnaires qui présentent des variantes sont-ils tenus de présenter également une offre de base conforme aux spécifications des prestations décrites dans les documents de la consultation : Oui Non

Le nombre de variantes est-il limité : Oui Non

Le nombre de variante autorisée est égale un (1).

La variante présentée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour chaque variante présentée, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, ainsi qu'un mémoire technique supplémentaire. Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n°... ».

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à HUIT (8) mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement de consultation, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Sans objet.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - annexe n°1 : quantités estimatives des établissements ;
 - annexe n°2 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe n°3 : notice d'utilisation du catalogue CERBERE ;
 - annexe n°4 : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
 - annexe n°5 : nommage des pièces marchés ;
- ✓ l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe n°1: bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - annexe n°2 : fiche d'escompte ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - annexe 1 : coordonnées de l'établissement (volet 1), conditions de livraison (volet 2), comptable assignataire (volet 3) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - annexe 1 : catalogue des besoins ;
 - annexe 2 : fiche prestations fournisseur ;
- ✓ la fiche « Renseignements fournisseur » ;
- ✓ DC1 et DC2.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 4 du présent règlement de consultation.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 *Hors DUME*

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s) accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - b. Annexe n°2 : fiche d'escompte ;
- La fiche « Renseignements fournisseur » ;
- L'annexe n°4 au RC : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
- L'annexe n°2 au CCTP : fiche prestations fournisseur ;
- Un mémoire technique, par lot soumissionné, comportant :
 - a. les fiches techniques des produits proposés (sous forme fiche Europharmat ; une fiche par gamme commerciale de produit) ;
 - b. un dossier scientifique consignant les études cliniques, les évaluations HAS ;
 - c. les délais de livraison ;
 - d. les conditions de reprise ;
 - e. les informations demandées à l'article 2.1 du CCTP ;
 - f. le catalogue du titulaire avec les tarifs des produits de la gamme référencée au marché public ;
 - g. les informations demandées au catalogue des besoins ;
- Les spécimens du ou des lot(s) soumissionné(s) sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Les offres devront être présentées à partir de documents dont la forme est libre, mais qui devront obligatoirement présenter les informations suivantes :

- N° du lot et désignation du produit,
- la dénomination commerciale du ou des produits,
- la quantité proposée,
- la référence complète du produit et/ou code LPP (liste des produits et prestations remboursables),
- le prix tarif ou LPP,
- la remise consentie,
- le prix unitaire HT après remise. Ce prix tiendra compte des conditions financières et de port et emballage définies dans le CCAP,
- le taux TVA,
- le montant TTC,
- les conditionnements et emballages (Palettes, cartons, boîtes, unités),
- les modalités d'acquisition : Achat, dépôt permanent ou temporaire,
- les conditions de conservation.
- la classification du produit (Cladimed)

La transmission des tableaux d'offres au format Cerbère (fichier cmp), constitués par le gratuiciel Hélios ou le progiciel Eurydice est souhaitée. Une notice d'utilisation du catalogue Cerbère figure en annexe 3 au présent règlement.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des spécimens

10.1 - Remise des spécimens

Des spécimens sont exigés :

oui

non

10.2 - Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont stipulées dans l'annexe n°1 du CCTP : catalogue des besoins.

10.3 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR
SPECIMENS – FOURNITURE DE DM STERILES POUR ARTICLES DE PANSEMENT LRSF 2024-02
N° lot et : ou n° de sous lot »

et être adressé :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
RENNES
Pôle Pharmacie - Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnements
Mme Laura RUESCHE – Pharmacienne
Rue Henri le Guilloux - 35033 Rennes Cedex

☞ Par la poste en recommandé

☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30– 16 H).

Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Les dispositifs médicaux doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition et leurs caractéristiques ainsi que d'un bordereau de livraison mentionnant la procédure.

Les opérateurs économiques sont informés que :

- ces spécimens serviront à l'analyse technique des offres pour juger le critère technique ;
- ils doivent être présentés sous leur conditionnement d'utilisation et pourront se présenter non stériles ou avec une péremption dépassée.
- même si le soumissionnaire est titulaire du marché en cours, il doit fournir les spécimens demandés ;
- tout au long du marché, ils devront livrer un produit conforme au spécimen qui sera conservé par le pouvoir adjudicateur à des fins de contrôle de conformité ;
- en l'absence de spécimen demandé, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie - Bâtiment Jean Dausset -
Achats et Approvisionnement
Bureau Gestion des Marchés
2 rue H Le Guilloux – 35033 RENNES Cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Des essais seront demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés et se dérouleront auprès du (des) service(s) utilisateur(s) principal(aux).

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens et médecins référents. Les soumissionnaires devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Rennes.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 13 - Démonstration / Présentation

Une démonstration / présentation est prévue dans les conditions définies ci-dessous.

Il est demandé à tous les soumissionnaires d'effectuer une démonstration / présentation technique de leurs produits aux équipes médicales et pharmaceutiques.

Les démonstrations / présentations devront être réalisées après la date de remise des plis. Les formes et les conditions de la démonstration / présentation seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires. Ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

En cas de non démonstration / présentation des produits, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Tous les frais induits par la présentation seront à la charge du soumissionnaire.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables.

Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

Pour tous les lots, le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais pour les lots concernés	60%	- <i>Conditionnement et identification</i> , lisibilité de l'étiquetage, ouverture de l'emballage primaire, présence d'étiquette de traçabilité pour les produits concernés, adéquation de l'emballage au volume du DM.	10%
		- <i>Caractéristiques techniques et fonctionnalités</i> qualité et nature des matériaux, forme, facilité d'utilisation, efficacité, sécurité.	90%
2 Prix	30%		
3 Service rendu par le fournisseur sur la base de la fiche Prestation fournisseur (annexe 2 du CCTP)	10%	-Prestations associées du fournisseur et conditions commerciales complémentaires	30%
		-Conditions logistiques et développement durable lié à l'exécution du marché public	70%

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection

sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.